



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

**PROJET DE RÈGLEMENT P-02-216
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

**PLAN DIRECTEUR DE
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

23 DÉCEMBRE 2002



Montréal, le 23 décembre 2002

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique

Projet de règlement P-02-216 modifiant le plan d'urbanisme,
plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal concernant le projet de règlement P-02-216 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest. Le mandat de consultation était sous la responsabilité de M^{me} Catherine Chauvin et a débuté le 28 octobre 2002.

Le projet de règlement a recueilli l'appui de tous les participants à la consultation publique car il permettrait d'entamer le développement d'un nouveau parc d'industries dans la cour ferroviaire Turcot, qui constitue l'une des portes d'entrée de l'arrondissement. Aussi, les modifications subséquentes au règlement d'urbanisme viseraient à établir des objectifs de qualité en ce qui concerne l'architecture des constructions et l'aménagement des terrains, ce qui répond aux préoccupations exprimées par les intervenants du milieu.

Compte tenu du congé des fêtes, le rapport de consultation sera rendu public le vendredi 17 janvier 2003, à moins que l'Office ne soit avisé de le faire plus rapidement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, mes salutations les meilleures.

LE PRÉSIDENT

(s) Jean-François Viau

Jean-François Viau

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1	Le projet de règlement	2
Chapitre 2	Les préoccupations et les opinions des participants	6
Chapitre 3	Les constats et l'analyse de la commission	8
Conclusion	9
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2	La documentation	

Introduction

Le 28 octobre 2002, le conseil de la ville de Montréal a adopté le projet de règlement P-02-216 modifiant le règlement du plan d'urbanisme - plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest. Dans la même résolution, le conseil soumettait le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les renseignements relatifs au mandat de consultation sont présentés à l'Annexe 1.

Un avis annonçant la tenue d'une consultation publique le mercredi 4 décembre au point de service de l'arrondissement Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest a été publié le 10 novembre en français dans *La Voix populaire*, *Le Messenger de LaSalle* et *Le Messenger de Lachine*. Un avis a également été publié le 13 novembre en anglais dans le *Suburban*. À la demande de citoyens, une assemblée supplémentaire de consultation publique a été tenue le 2 décembre dans l'arrondissement Sud-Ouest au Centre récréatif, sportif et culturel Saint-Zotique. Un avis a été publié à cet effet le 24 novembre, en français, dans *La Voix populaire*.

Le 10 novembre, le dossier de documentation relatif au projet a été rendu accessible au public aux bureaux des cinq arrondissements dont le territoire touche ou comprend une partie de la cour Turcot, soit les arrondissements Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest et Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, de même qu'au bureau de la Direction du greffe de la ville de Montréal, au bureau de l'OCPM et sur le site internet de l'OCPM. La liste des documents déposés dans le cadre du projet à l'étude est présentée à l'Annexe 2.

Le 19 novembre, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec madame Nancy Shoiry, chef de division et monsieur Louis Brunet, conseiller en aménagement et responsable du projet pour l'arrondissement de même que madame Manon Brûlé, architecte et chef d'équipe au Service de développement économique et urbain de la ville de Montréal. Cette rencontre visait surtout à exposer le déroulement de l'assemblée publique, à échanger sur le rôle du responsable et des personnes ressources et à discuter du dossier de documentation accessible au public.

Plus d'une vingtaine de personnes ont participé à l'assemblée tenue dans l'arrondissement Sud-Ouest et environ une dizaine à celle tenue au point de service de Montréal-Ouest. Ces deux assemblées ont permis aux citoyens et aux représentants d'organismes de s'informer sur le projet de modification au plan d'urbanisme, sur les processus subséquents de modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement ainsi que sur les différentes étapes de planification et de consultation prévues pour permettre le redéveloppement de l'ensemble de la cour Turcot.

La modification proposée au plan d'urbanisme consiste à remplacer, pour la partie ouest de la cour, l'affectation « Grande emprise et infrastructure » par l'affectation « Industrie ». Le terrain concerné est délimité à l'est par le boulevard Angrignon, au sud par l'autoroute 20, à l'ouest par la limite de l'arrondissement Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest et au nord par la falaise Saint-Jacques (figure 2).

Ce projet témoigne de la volonté de l'arrondissement de changer les orientations, les objectifs et les stratégies d'aménagement pour l'ensemble de l'aire « Grande emprise et infrastructure » constituant la cour Turcot. En effet, l'affectation « Industrie » serait également proposée pour le reste de la cour en 2003, ce qui permettrait de répondre aux besoins de relance de l'économie et de l'emploi identifiés comme l'un des principaux enjeux de développement de l'arrondissement.

La partie ouest de la cour est présentement desservie par un réseau de rues, d'aqueduc et d'égouts municipaux ce qui en permettrait le redéveloppement dès maintenant. L'un des trois bâtiments localisés sur le site est loué pour une période de 10 ans par une entreprise de service de livraison de colis. Les deux autres bâtiments sont vacants ; l'un des deux serait en mauvais état et devrait probablement être démoli.

Une étude de caractérisation du terrain qui comprend les deux bâtiments inoccupés a révélé la présence d'un volume d'environ 1 500 m³ de sols contaminés au-delà du critère d'usage commercial/industriel, ainsi que la présence par endroits de quantités importantes de débris comportant des matériaux réfractaires, des scories, du bois, des dalles de pierre et des blocs de béton.

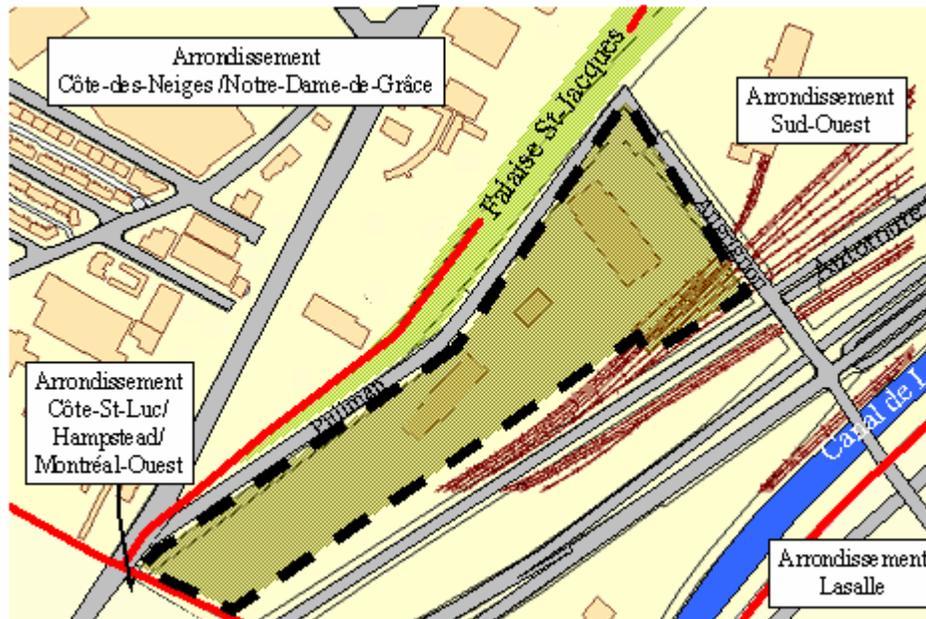


Figure 2 Localisation de la partie ouest de la cour Turcot faisant l'objet du projet de modification au plan d'urbanisme (extrait du document déposé « Présentation de projet »).

Le projet de modification proposé vise un changement de la classe d'affectation seulement ; les limites de hauteur et de densité resteraient les mêmes. L'affectation « Industrie » serait inclusive, c'est-à-dire que les classes « Commerce Lourd » et « Industrie légère » seraient autorisées.

Dans l'éventualité où le conseil municipal adopterait la modification proposée au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement apporterait deux amendements à son règlement d'urbanisme. Le premier concernerait la description des nouveaux usages autorisés dans la zone. Puisque que l'usage « cour et gare de triage » est autorisé à la fois dans la classe d'affectation « Grande emprise et infrastructure » et la classe « Industrie (I.4) », le règlement modifiant les usages permis ne serait pas un règlement de concordance et serait susceptible d'approbation référendaire.

Le deuxième amendement au règlement d'urbanisme viserait à assujettir l'émission d'un permis de construction à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le PIIA établirait pour la zone visée les objectifs applicables à l'aménagement et à l'architecture des constructions ainsi qu'à l'aménagement des terrains. Ces objectifs viseraient notamment à encadrer l'implantation de chacun des bâtiments, à permettre une analyse architecturale des façades, des hauteurs et de la volumétrie, et à favoriser des aménagements paysagers comprenant des écrans végétaux.

Selon le responsable du projet pour l'arrondissement, la consultation publique prévue dans le cadre de l'adoption des modifications au règlement d'urbanisme serait tenue au plus tôt en janvier 2003. Les modifications projetées au plan et au règlement d'urbanisme sont présentées au tableau 1.

Tableau 1 Description des éléments du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme, avant et après la modification proposée.

	Avant la modification	Après la modification
Plan d'urbanisme		
Classe d'affectation	Grande emprise et infrastructure	Industrie
Limite de hauteur (m)	23	<i>inchangée</i>
Densité maximum	3,0	<i>inchangée</i>
Règlement d'urbanisme		
Usages	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers municipaux - Cour de matériel et de véhicules de service - Centrale téléphonique - Cour et gare de triage ferroviaire - Établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux - Établissement et service liés à la gestion des neiges usées - Station et sous-station électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces lourds (C.6) - Commerce de gros et entreposage (C.7) - Industrie légère (I.1 et I.2) - Industrie (I.4 et I.5)
PIIA	Aucun	À définir

En ce qui a trait à la partie centrale de la cour, située entre le boulevard Angrignon et l'échangeur Turcot, plusieurs investissements devront être consentis pour en permettre la mise en valeur car ce vaste terrain de plus d'une centaine d'hectares n'est desservi que par des infrastructures privées. Le site doit être désenclavé à l'aide d'accès appropriés et les besoins en travaux de réhabilitation des sols ainsi que le coût des interventions doivent être évalués. Pour mettre en œuvre ce vaste projet, l'arrondissement propose d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) qui pourrait comprendre (L.R.Q, c-A19.1, art. 85) :

- l'affectation détaillée du sol et la densité de son occupation ;
- le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution ;
- la nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire ;
- la nomenclature des travaux prévus, leurs coûts approximatifs de réalisation et une indication des organismes concernés ;
- les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées ;
- la séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et d'égouts ;
- la durée approximative des travaux ;
- les programmes particuliers de réaménagement, de restauration et de démolition.

Le conseil d'arrondissement souhaite également adopter un PIIA pour qui, en plus d'établir des objectifs d'architecture et d'aménagement, viserait à assurer une liaison efficace du site avec le reste de l'arrondissement, à favoriser le maintien des percées visuelles vers la falaise Saint-Jacques et à créer des ouvertures vers le parc linéaire afin de favoriser une plus grande accessibilité au canal de Lachine et aux autres quartiers de l'arrondissement.

Selon le responsable du projet pour l'arrondissement, les projets de règlements concernant le PIIA et le PPU élaborés pour la partie centrale de la cour Turcot seraient présentés en consultation publique vers l'été 2003.

2 Les préoccupations et les opinions des participants

L'assemblée publique a permis à plusieurs citoyens et représentants d'organismes de s'informer sur le projet et de discuter des nombreux enjeux liés à la revitalisation et au développement du Sud-Ouest. Tous les participants se sont montrés favorables au projet de modification du plan d'urbanisme et ont indiqué que le changement de vocation de l'ensemble de la cour Turcot devrait permettre de relancer l'économie et l'emploi dans les quartiers de l'arrondissement.

Plusieurs participants ont exprimé le souhait que les entreprises susceptibles de s'implanter sur ce vaste territoire soient compatibles avec le milieu urbain et contribuent à améliorer la qualité du cadre de vie des résidants, le passé industriel de l'arrondissement entraînant déjà une lourde part de problèmes environnementaux. Le représentant du comité de logement POPIR, en particulier, a voulu s'assurer que l'affectation « Industrie » ne permette pas l'implantation d'entreprises de transbordement de déchets dans le secteur.

Plusieurs questions ont porté sur le potentiel de redéveloppement de la cour, compte tenu de l'absence de continuité dans la trame urbaine liée à la présence des autoroutes, des voies ferrées et du canal de Lachine. Les difficultés d'accès au site à partir du réseau autoroutier, du réseau de rues locales et du réseau de transport en commun ont été présentées comme un enjeu majeur d'intégration du nouveau parc industriel dans le territoire passablement morcelé de l'arrondissement. Les coûts de réhabilitation des terrains et l'échéancier de réalisation des travaux préparatoires à l'implantation de nouvelles entreprises ont aussi été soulevés comme enjeux de développement.

L'amélioration de la qualité de l'environnement a également suscité beaucoup de commentaires. L'impact sonore, visuel et atmosphérique lié à la présence des infrastructures de transport et à la circulation de véhicules lourds sur le réseau de rues locales ainsi que la présence d'espaces industriels déstructurés dans les quartiers constituent autant de nuisances pour le voisinage. Tous les participants ont insisté sur l'importance d'harmoniser les fonctions de transport régional avec les fonctions industrielles et résidentielles de l'arrondissement.

Le directeur du CLSC a fait valoir la nécessité d'améliorer l'environnement local, par exemple en soutenant les efforts de verdissement du secteur, en portant une attention particulière à la qualité architecturale des bâtiments industriels et en favorisant les rappels historiques de manière à respecter le caractère patrimonial du milieu bâti et du milieu naturel.

Plusieurs participants ont souligné l'importance de protéger la falaise Saint-Jacques et d'en préserver les perspectives visuelles, ainsi que d'aménager le parc linéaire en contrebas de la falaise et de l'intégrer au réseau vert montréalais. La mise en valeur de l'ancien Lac à la Loutre ainsi que des vestiges de rues entre le haut et la bas de la falaise ont été évoqués comme éléments intéressants de rappel historique du patrimoine.

Certains se sont montrés préoccupés par la possibilité d'une trop forte densification à l'intérieur de la zone industrielle, en particulier aux abords de la falaise. Un citoyen a insisté particulièrement sur l'importance de tenir compte de la route panoramique située en haut de la falaise dans le concept d'aménagement du secteur, notamment à la pointe extrême ouest du site.

Le directeur général du RESO, la corporation de développement économique et communautaire du Sud-Ouest, a indiqué que le projet de modification du plan d'urbanisme répondait aux orientations du plan de développement économique 2003-2006 adopté par le Comité des partenaires locaux le 30 octobre dernier.

Ce plan mentionnerait en effet que la cour Turcot représente un immense espace pouvant convenir à la relocalisation d'entreprises déjà implantées dans le sud-ouest et dont les activités ne sont pas compatibles avec les zones résidentielles ou institutionnelles ou encore avec la vocation récréotouristique du canal de Lachine. De plus, plusieurs de ces entreprises seraient présentement limitées dans la possibilité de mettre en œuvre des projets d'expansion principalement à cause du manque d'espaces répondant à leurs besoins dans l'arrondissement.

À l'instar de plusieurs participants, le directeur général du RESO a insisté sur l'importance d'améliorer la desserte du secteur en transport en commun. Il a également insisté sur le fait que le redéveloppement de la cour Turcot devrait viser l'implantation d'industries manufacturières légères, de façon à favoriser la création d'emplois durables et de qualité pour la population du Sud-Ouest.

3 Les constats et l'analyse de la commission

La commission constate que le projet proposé de modification au plan d'urbanisme constitue un préambule à la création d'un nouveau parc industriel au site de la cour ferroviaire Turcot. Ce vaste projet offrirait l'opportunité de stimuler le développement socioéconomique du Sud-Ouest et de favoriser la relance de l'économie et de l'emploi.

En effet, certaines entreprises présentement imbriquées dans les quartiers résidentiels pourraient se relocaliser dans la cour afin de mettre de l'avant des projets de modernisation ou d'agrandissement. La création d'un parc d'industries permettrait également d'attirer de nouvelles entreprises susceptibles d'embaucher une main-d'œuvre locale généralement peu mobile et souvent habilitée en opérations manufacturières légères.

L'arrondissement n'aurait pas l'intention de limiter le développement du secteur en permettant une implantation rapide d'industries de la partie ouest de la cour. La commission appuie cette volonté d'élaborer une vision d'ensemble cohérente pour le réaménagement de ce site de plus d'un million de mètres carrés. La commission note par ailleurs que la planification des aménagements devra être coordonnée avec celle d'autres instances, notamment le ministère des Transports du Québec.

Par ailleurs, le choix de la classe d'affectation « Industrie » au plan d'urbanisme paraît approprié, puisque le secteur est entouré de zones de commerces et d'industries et enclavé par le canal de Lachine et les réseaux d'autoroutes et de voies ferrées. Aussi, en excluant l'affectation « Industrie lourde » des classes permises, l'arrondissement répond aux préoccupations exprimées par les citoyens qui souhaitent une amélioration de la qualité de leur environnement.

Il paraît essentiel de souligner le caractère exceptionnel du secteur qui, d'une part, présente un patrimoine naturel important de par la présence de la falaise Saint-Jacques et la proximité du canal de Lachine mais qui, d'autre part, est soumis à de sérieuses contraintes de développement liées à l'enclavement du site par des infrastructures majeures de transport.

À l'égard de la falaise Saint-Jacques, les dispositions du document complémentaire au schéma d'aménagement ainsi que celles du règlement d'urbanisme de l'arrondissement ne concernent que la protection des zones de forte pente. Dans le contexte du réaménagement de la cour il apparaîtrait pertinent de mieux définir la zone protégée, en particulier en contrebas de la falaise.

Le conseil d'arrondissement souhaite élaborer plusieurs règlements qui permettraient d'atteindre les objectifs de qualité en ce qui concerne l'architecture des constructions et l'aménagement des terrains. Cet objectif a reçu beaucoup d'appuis de la part des citoyens et des représentants d'organismes lors de la consultation publique.

La commission tient à souligner la volonté des intervenants locaux de participer à la planification du développement de leur environnement de vie. La commission estime par ailleurs que les efforts de concertation des partenaires du milieu réalisés par les organismes communautaires de développement économique local constituent un élément important de réussite du projet.

Conclusion

Au terme de la consultation publique tenue par l'Office les 2 et 4 décembre au Centre récréatif, sportif et culturel Saint-Zotique et au point de service de Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest, la commission conclut que le projet proposé de modification au plan d'urbanisme offre l'opportunité de stimuler le développement socio-économique du Sud-Ouest.

Le projet a recueilli l'appui de tous les participants à la consultation publique car il permettrait d'entamer le développement d'un nouveau parc d'industries dans la cour ferroviaire Turcot, qui constitue l'une des portes d'entrée de l'arrondissement. Aussi, les modifications subséquentes au règlement d'urbanisme viseraient à établir des objectifs de qualité en ce qui concerne l'architecture des constructions et l'aménagement des terrains, ce qui répond aux préoccupations exprimées par les intervenants du milieu.

Fait à Montréal,

(s) Catherine Chauvin

Catherine Chauvin
Présidente de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Période du mandat

Du 28 octobre au 23 décembre 2002

La commission et son équipe

Mme Catherine Chauvin, présidente

M. Alain Cardinal, secrétaire (assemblée du 2 décembre 2002)

Mme Isabelle Charlebois, secrétaire (assemblée du 4 décembre 2002)

M. Luc Doray, responsable du registre d'inscription (assemblée du 2 décembre 2002)

Mme Noëlla Thériault, responsable du registre d'inscription (assemblée du 4 décembre 2002)

La consultation publique

- | | |
|------------------|--|
| Les avis publics | <ul style="list-style-type: none">▪ paru le 10 novembre 2002 dans <i>La Voix populaire</i>, <i>Le Messenger de LaSalle</i> et <i>Le Messenger de Lachine</i>▪ paru le 13 novembre 2002 dans le <i>Suburban</i>▪ paru le 24 novembre 2002 dans <i>La Voix populaire</i> |
| Les assemblées | <ul style="list-style-type: none">▪ le lundi 2 décembre 2002, à 19 heures
Centre récréatif, sportif et culturel Saint-Zotique▪ le mercredi 4 décembre 2002, à 19 heures
Point de service de Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest |

Annexe 1 (suite)

Les participants

Responsable du projet

Aménagement urbain et services aux entreprises, Arrondissement Sud-Ouest

Mme Nancy Schoiry, chef de division

M. Louis Brunet, conseiller en aménagement

Personne ressource

Service de développement économique et urbain, Ville de Montréal

Mme Manon Brûlé, architecte, Chef d'équipe,

Citoyens et citoyennes et représentants d'organismes

Assemblée du 2 décembre 2002

- Première partie M. Simon Dumais, POPIR Comité logement
M. Camille Gaston Breton
M. Pierre Richard, Directeur général, RESO
M. Guy Giasson
Mme. Rachel Gagnon
M. Louis-Paul Thauvette, Directeur du CLSC
Mme. Monique Daviau
- Deuxième partie M. Pierre Richard, Directeur général, RESO
M. Camille Gaston Breton

Assemblée du 4 décembre 2002

- Première partie M. Albert Sévigny
M. Richard Roussel

Annexe 2

La documentation

Documentation initiale

- Projet de règlement P-02-216 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Sud-Ouest
- Avis public daté du 10 novembre 2002
- Résolutions :
 - CM02 0883 du conseil de la ville de Montréal adoptée le 28 octobre 2002
 - CE02 1806 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée le 16 octobre 2002
 - CA02 220243 du conseil de l'arrondissement Sud-Ouest adoptée le 1^{er} octobre 2002
- Sommaire décisionnel :
 - Note additionnelle au sommaire décisionnel
 - Recommandation
 - Pièces jointes au dossier :
 - Extrait du plan d'urbanisme - nouvelle affectation du sol
 - Intervention - Développement économique et urbain
- Présentation du projet

Documentation additionnelle

- Nouvel avis public (assemblée supplémentaire)
- Compte rendu de la rencontre préparatoire du 19 novembre 2002
- Partage des responsabilités en urbanisme :
 - modification des règlements d'urbanisme: règlement de concordance
 - modification des règlements d'urbanisme: règlement comportant des dispositions autres que de concordance
- Extraits du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest relatifs à la protection de la falaise Saint-Jacques
- Extraits du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest - Liste des usages
- Extraits de la codification administrative du schéma d'aménagement de la CUM / zone de forte pente
- Étude de caractérisation du site
- Intervention du RESO (Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest) déposée par M. Pierre Richard lors de l'assemblée publique de consultation du 2 décembre 2002
- Complément d'information de M. Louis Brunet, du Service de l'aménagement urbain de l'arrondissement Sud-Ouest, suite à l'assemblée publique du 2 décembre 2002
- Présentation révisée du projet

Annexe 2 (suite)

Les centres de consultation

Bureau d'arrondissement du Sud-Ouest

Bureau d'arrondissement de LaSalle

Bureau d'arrondissement de Lachine

Bureau d'arrondissement du Côte-Saint-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest

Bureau d'arrondissement du Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

Bureau du Service du greffe de la ville de Montréal

Bureau de l'Office de consultation publique de Montréal

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
333, rue Saint-Antoine est, bureau 200
Montréal (Québec) H2X 1R9

Tél : (514) 872-3568

Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal.
